



INDEMNITE DE TRANSPORT : REMISE DE LA PETITION

ISSOIRE le 28 septembre 2026

La CGT ne lâche pas les salariés face à une direction qui ne prend pas en compte une demande légitime de revalorisation de l'indemnité de transport. Nous avons déposé une pétition pour une revalorisation de l'indemnité de transport signée par 455 salariés. Nous avons certainement manqué du personnel, nous en sommes désolés.

Nous en avons profité pour rappeler à notre DRH que, depuis des années, il existe à Constellium Issoire une formule de calcul qui permet de revaloriser, ou pas, notre indemnité de transport.

Nous l'avons interpellé à plusieurs reprises afin qu'il applique cette formule ; celui-ci nous a rétorqué qu'il ne connaissait pas cette formule et que c'était la première fois qu'il en entendait parler. A cette réponse, nous avons été embarrassés, car il y a des années en arrière, nous avons réclamé la communication de cette formule ; celle-ci n'a jamais eu lieu.

Alors, nous ne sommes pas du genre à lâcher l'affaire si facilement. Nous avons épluché plusieurs années de réponses aux cahiers de revendications des délégués du personnel et surprise à une demande **de la CGT** de revalorisation de l'indemnité de transport, **la direction répond que celle-ci est révisée chaque année au mois d'octobre** et que **le calcul s'appuie sur l'évolution de l'indice INSEE pour le carburant, l'achat d'un véhicule et l'entretien de celui-ci**. Même si elle ne fait pas le détail de ce calcul, nous en déduisons que la direction doit sérieusement et rapidement réviser notre indemnité de transport ; La dernière révision et revalorisation date de novembre 2022.

Au vu des éléments cités dans son calcul, il ne fait aucun doute qu'une revalorisation nous est due.

Cette révision de l'indemnité de transport est de droit, elle fait partie des usages de l'entreprise. Un usage doit suivre des règles bien précises pour être dénoncé et supprimé.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

La CGT réclame donc que les usages de l'entreprise soient respectés, que la direction, au vu du retard pris, fasse application de la formule de révision de l'indemnité de transport rapidement, et de ne pas oublier les 4 ans de vaches maigres que les salariés subissent (augmentations générales au rabais, indemnité de transport bloqué, etc.).

Du 9 au 15 octobre 2026 VOTEZ CGT